

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Aignan sur la commune principale de l'AIOT LIEU-DIT JAMEY 32290 AIGNAN.

La référence de votre dossier est A-3-1882X0ETX et concerne une demande de type "une déclaration de cessation d'activité"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 17/07/2023 à 10h50 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration de cessation d'activité**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur **Service-public.fr**

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **38199621400023**

Raison sociale **SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE VIVADOUR**

Forme juridique **Société coopérative agricole**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

RUE DE LA MENOUE

32400 RISCLE

Signataire

Qualité : **DIRECTEUR TECHNIQUE ET INVESTISSEMENTS**

Référent

Fonction : **RESPONSABLE SECURITE ET ENVIRONNEMENT**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Aignan**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

LIEU-DIT JAMEY

32290 AIGNAN

X : 464883

Y : 6292949

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Les informations de cette étape ne sont pas nécessaires pour cette démarche.

6 - Cessation d'activité

Information concernant la cessation d'activité

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite (ou a exploité par la passé) déjà au moins :

- Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **Non**
- Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **Non**

Date de mise à l'arrêt de l'installation : **01/07/2023**

Il s'agit d'une : **Cessation partielle de l'activité**

Parcelles concernées par la cessation d'activité :

- Parcelle 1 : **Aignan 32290 (000 , 0E , 1696)**
- Parcelle 2 : **Aignan 32290 (000 , 0E , 0393)**

Rubriques des installations classées concernées par la cessation :

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Régime
----------	--------	-----------------------	--------

2260	2260-2-b	Broyage, concassage, criblage ... des substances végétales et produits organiques naturels	DC
2160	2160-2-b	Silos et stockage de céréales, grains...	DC

Mesures prises ou prévues pour assurer la sécurité du site

Evacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site, en précisant le calendrier prévisionnel :

L'évacuation des encombrants et divers déchets présents au droit du séchoir est réalisée conformément à la réglementation. Le nettoyage de l'ensemble des installations liées à l'activité de séchage des grains est réalisé. L'unité de stockage est recalibrée et exploitée dans la limite de 3792 m3, elle est donc Non Classée ICPE.

Interdictions ou limitations d'accès au site, en précisant le calendrier prévisionnel :

Nous avons verrouillé l'accès, inerté les process et les utilités de séchage. De plus, nous avons complété la signalétique afin de rappeler que l'accès aux installations de séchage et de stockage de céréales, objet de la cessation d'activité, est interdit aux personnes étrangères à l'activité.

Suppression des risques d'incendie et d'explosion, en précisant le calendrier prévisionnel :

2260 : Evacuation hors site de tous les déchets et encombrants liés au séchoir. Inertage des utilités (arrêt fourniture gaz et dépose des vannes redondantes). 2160 : Arrêt d'exploitation C6-C7-C8-C9-C10-C11. Inertage des circuits d'alimentation. La cessation d'activité concerne : - L'activité de séchage soumise à déclaration avec contrôle périodique pour la rubrique 2260-2 --> Arrêt de l'activité - L'activité de stockage de céréales (rubrique 2160-2), elle, se maintient mais à un niveau inférieur à 5000 m3 de stockage. Le projet prévoit la baisse des volumes stockés avec l'utilisation unique des cellules de stockage C1, C2, C3, C4 et C5 pour un volume total de 3 792 m3. Ceci conduit donc à un déclassement (et non à un arrêt) de l'activité de silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains produits alimentaires pour une capacité inférieure au seuil de 5 000 m3. Ce site devient Non Classé au titre des ICPE et poursuit une activité de collecte de céréales.

Surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux, en précisant le calendrier :

Réalisation d'une étude de pollution des milieux phase 1 (mission INFOS selon la norme NF-X-31-620) en cours. Le document vous sera transmis après réception dans nos services.

Mesures de gestion ou restrictions d'usage temporaires, en précisant le calendrier :

Néant

Mesures destinées à placer les terrains de l'installation dans un état permettant un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation :

Ce site reste en exploitation pour la collecte simple de céréales, sous un régime Non Classé des ICPE et le terrain reste occupé par les installations présentes. Il n'y a aucune évolution relative aux terrains.

Autres mesures prises ou prévues pour supprimer les dangers et inconvénients pour les terrains voisins non concernés par la cessation d'activité

Néant

Engagement du déclarant

Je confirme avoir informé par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme

7 - Pièces justificatives

Aucune pièce jointe de votre part n'est nécessaire pour cette démarche.